Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

068-226800019-20200619-0000021445-DE

Acte certifié exécutoire

Envoi: 23/06/2020

Réception par le Préfet : 23/06/2020

Publication: 26/06/2020

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de l'Assemblée







Extrait des délibérations

du Conseil départemental

N° CD-2020-3-10-3 **Séance du** vendredi 19 juin 2020

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2019 DE LA CITE DE L'ENFANCE

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS:

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, M. GRAPPE, Mme GROFF, M. HABIG, Mmes HELDERLE, JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION:

- M. FERRARI donne procuration à Mme LUTENBACHER.
- M. JANDER donne procuration à Mme DREXLER.
- M. HAGENBACH donne procuration à Mme MEHLEN-VETTER.
- M. HEMEDINGER donne procuration à Mme DIETRICH.
- M. STRAUMANN donne procuration à Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental.

Le Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles et au 2° de l'article L 611-2 du code de la santé publique,
- VU la délibération n° 90 II 400/8 du 17 mai 1990 ayant placé la Cité de l'Enfance en régie directe du Département,
- VU l'avis favorable de la Commission Solidarité, Famille, Insertion et Logement lors de sa séance en date du 5 juin 2020,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

• Aprouve le rapport relatif à l'affectation des résultats de l'exercice 2019 de la Cité de l'Enfance, selon les modalités énoncées en annexe A de la présente délibération.

La Présidente

Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité

ANNEXE A

- approuve le résultat de fonctionnement cumulé d'un montant de 160 886,66 €,
- affecte 50 000 €, correspondant au résultat de l'exercice 2017 à la réserve de compensation des déficits d'exploitation (nature 10686),
- affecte 110 886,66 €, correspondant à la part non affectée du résultat de l'exercice 2018 au compte 110 de l'exercice 2020,
- inscrit en DM1 2020 49 134,64 € en recettes de fonctionnement dans le 002 (61 752,02 € ayant déjà été inscrits au BP 2020),

approuve le résultat d'investissement d'un montant de 1 130 876,17 € qui ne constitue qu'un solde d'exécution du budget et qui fait l'objet d'un report au budget d'investissement de l'exercice 2020 sur la nature 001 (inscrits en DM1 2020).